

AGREMENTS

1/ Agréments papier (intervenants bénévoles)

Les formulaires de demandes d'agrément d'intervenants bénévoles sont seulement valables pour l'année scolaire en cours.

Il n'y a pas de tacite reconduction, il faut donc les renouveler chaque année et les soumettre à la signature de Monsieur le DASEN.

Vous les trouverez sur le site EPS de la DSDEN 13 ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.tice1d.13.ac-aix-marseille.fr/eps/spip/spip.php?rubrique57>

Les anciens formulaires (logo non actualisé) ne seront plus signés par le Secrétaire Général de la DSDEN.

2/ AGREMEPS (intervenants rémunérés)

- L'agrément court, au maximum, jusqu'à la fin de validité de la carte professionnelle (maximum 5 ans)
 - Il faut que les employeurs et/ou intervenants anticipent la péremption de la carte professionnelle
En effet, les demandes de renouvellement peuvent prendre plusieurs mois.
Pour cela, il faut s'adresser à la :
DRJSCS (Direction Régionale Jeunesse Sports Cohésion Sociale)
Tel : 04-88-04-00-10
@ : dr013@drjscs.gouv.fr
 - Si une structure vous contacte pour vous dire qu'elle a déjà un compte dans AGREMEPS mais qu'elle n'a plus son mot de passe, demandez-lui de nous envoyer un mail ou de nous téléphoner afin que nous puissions le générer à nouveau, merci.
 - o Ce.cpd1eps13@ac-aix-marseille.fr
 - o Ce.cpd2eps13@ac-aix-marseille.fr
 - o [04-91-99-68-36](tel:04-91-99-68-36)
 - De même si une structure souhaite modifier le nom de la personne responsable, l'adresse de la structure ou le mail de contact, il suffit de nous envoyer un mail et nous effectuerons ces modifications pour eux.
- II NE FAUT PAS CREER UN NOUVEAU COMPTE.**
- Les seuls cas pour lesquels une demande d'accès avec création de nouveau compte peut être réalisée sont les suivants :
 - o Employeur n'ayant pas de compte dans AGREMEPS
 - o Employeur qui souhaite supprimer ou désactiver un ancien compte pour diverses raisons

- A noter, même si certaines modifications peuvent être apportées au compte existant, l'identifiant du compte restera cependant toujours le même.

3/ Votre consultation CPC de l'application AGREMEPS

- Nous avons demandé des modifications pour faciliter votre navigation. Merci de nous signaler vos éventuelles difficultés.
- Les CPC EPS nouvellement nommés ou les CPC qui n'ont pas d'accès à AGREMEPS sont priés de me le faire savoir par retour de mail à :
ce.cpd2eps13@ac-aix-marseille.fr (Sabine Munot)
(Dès réception de vos nom / prénom et mail académique, je vous créerai un accès)